

DÉCISION N°22 /2018

**De conclure un contrat de location
de bâti**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location de bâti partiel sis au 41, rue des jacques 97480 Saint-Joseph

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire :** L'Association Réunionnaise d'Education Populaire (AREP) représentée par sa Présidente Madame Odile THIEBLIN,

Moyennant le paiement mensuel de **QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES H.T (465,89 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 30 AOUT 2018
Le Maire,
L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY